



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2019

Date de convocation : 20 juin 2019

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 26 juin 2019 à 20h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. AMBROSINI Charles, Mme FOURNIER Brigitte, Mme BARRIERA Mauricette, M. MAZET Paul, M. BALLEJOS Louis, Mme RICHARD Anne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : M. DETTWILER Johan (avait donné procuration à M. AMBROSINI Charles)
Mme MONTANDON Marion (avait donné procuration à M. CHANTREAU Olivier)
M. PHILIS Jean-Paul (avait donné procuration à Mme RICHARD Anne)
M. BOISSE Jean-Marc (avait donné procuration à M. BALLEJOS Louis)

Absents : -

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BARRIERA Mauricette est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2019
- Salle polyvalente : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable
- Confortement du chemin de Remégons : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable
- Confortement du chemin de Remégons – Demande de subvention FRAT
- Réfection chemin de Remégons – Affectation Dotation Cantonale d'Aménagement 2019
- Salle polyvalente : Réaffectation dotation cantonale d'aménagement 2016
- Salle polyvalente : Demande de fonds de concours Travaux de sécurisation
- Subventions associations 2019
- Attribution local bar restaurant Place Lucien Rousset
- Contrat de location Licence IV
- CARF – Plan Local d'Habitat
- CARF – Approbation rapport CLETC – Compétence « Eaux Pluviales Urbaines »
- CARF – Approbation rapport CLETC – Compétence « GEMAPI »
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Approuvé à l'unanimité

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE : -

01 - Salle polyvalente : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

Considérant les modifications de façade mineures à envisager et le remblaiement des abords de l'ouvrage au droit de la parcelle cadastrée A 814 ;

Considérant qu'une délibération du conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature et au dépôt d'une déclaration préalable,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable afin de réaliser cette modification et de l'approuver en cas de non-opposition

M. Louis BALLEJOS demande s'il s'agit d'un permis de construire et la localisation des travaux.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une déclaration préalable de travaux et que les travaux sont situés au niveau du vide sanitaire sous le plateau sportif de la salle polyvalente.

M. Paul MAZET demande si l'on peut travailler chez un privé.

M. le Maire répond en précisant que des contacts ont été pris avec le syndic de copropriétés qui n'a pas formulé d'opposition particulière à ce sujet.

M. le Maire rappelle que de nombreuses étapes restent encore à accomplir dans le cadre de ce dossier.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux pour la réalisation modifications de façade mineures à envisager et le remblaiement des abords de la salle polyvalente au droit de la parcelle cadastrée A 814;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et approuver cette déclaration préalable en cas de non-opposition après instruction
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

02 - Confortement du chemin de Remégons : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable

Considérant l'opération de confortement du chemin de Remégons

Considérant la compatibilité nécessaire entre le projet et les documents d'urbanisme en vigueur, notamment du fait de la hauteur et de l'aspect extérieur du futur ouvrage ;

Considérant qu'une délibération du conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature et au dépôt d'une déclaration préalable,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une déclaration préalable afin de réaliser ces travaux tels que présentés à l'occasion de réunions de travail et lors de précédentes séances de Conseil Municipal et de l'approuver en cas de non-opposition

M. Paul MAZET demande quand la Commune va décider de faire ou non les travaux ?

M. le Maire répond que la Commune poursuit les différentes phases administratives nécessaires dans le cadre de cette opération

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Par 3 voix contre (M. BALLEJOS, M. BOISSE par procuration, M. MAZET)
et 1 abstention (Mme FOURNIER)
A la majorité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux pour la réalisation modifications de façade mineures à envisager et le remblaiement des abords de la salle polyvalente au droit de la parcelle cadastrée A 814;

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous documents y afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et approuver cette déclaration préalable en cas de non-opposition après instruction
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

03 - Confortement du chemin de Remégons – Demande de subvention FRAT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte entourant le chemin de Remégons, notamment de son PR 1+100 à son PR 1+100 ainsi que la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2018 sollicitant une aide financière auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dénommée FRAT(Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

Les 100 derniers mètres linéaires ont été réalisés par des particuliers dans les années 80 en ne respectant pas les règles de l'art. A l'heure actuelle, cette portion de voie communale desservant 7 logements présente des faiblesses au niveau de sa structure et a besoin d'un confortement.

Après études, le cabinet IMSRN, en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération, a su retenir une solution technique et évaluer un estimatif du coût de l'opération

Le Plan de Financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Conseil Régional (17.50%)	34 843 €
Conseil Départemental (46.67%)	92 916 €
CARF(15.83%)	31 517 €
Autofinancement (20%)	39 819 €
Total HT	199 095 €
TVA (20%)	39 819 €
Total TTC	238 914 €

Le Conseil Municipal, A l'unanimité

Adopte l'opération ayant pour objet le confortement du Chemin de Remégons

Approuve le plan prévisionnel ci-dessus visé,

Décide de solliciter une subvention de 34 843 € auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du FRAT

Approuve l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement de la Région au titre du FRAT

04 - Réfection chemin de Remégons – Affectation Dotation Cantonale d'Aménagement 2019

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes alloue une enveloppe par canton, destinée à aider les communes à réaliser des travaux sur la voirie communale.

Il indique que, suite à la répartition entre les communes du canton de Menton pour l'exercice 2019 et réception du courrier du Conseil Départemental du 7 juin 2019, la commune de CASTILLON bénéficie d'une somme de 46 458 € à cette fin.

Il rappelle que cette somme ne peut excéder un taux de subvention de 80 % du montant hors taxe des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire indique avoir fait réaliser un devis estimatif pour la reprise de la chaussée du Chemin de Remégons d'un montant global de 58 400 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser ces travaux et de solliciter une dotation cantonale de voirie 2019 de 46 458 € auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes représentant 80 % du montant hors taxe de l'opération.

Il est précisé que le montant global des subventions en provenance du Département des Alpes Maritimes ne dépasseront pas 80 % du montant hors taxe de l'opération.

Mme FOURNIER demande s'il s'agit de travaux pour l'ensemble du chemin ou seulement la partie à conforter.

M. le Maire indique qu'il s'agit de toute la chaussée dégradée de l'entrée du chemin jusqu'à la zone à conforter.

M. AMBROSINI estime plus judicieux de prévoir ces travaux après les travaux de confortement.

M. le Maire répond que c'est ce qui avait été initialement prévu

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à effectuer les demandes de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2019
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

05 - Salle polyvalente : Réaffectation dotation cantonale d'aménagement 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 juillet 2016 sollicitant au Département des Alpes Maritimes une dotation cantonale d'aménagement 2016 d'un montant de 46 458 € destinée à réaliser des travaux de voirie, la délibération du 29 juin 2017 et du 21 décembre 2017 demandant la modification d'affectation de cette dotation pour un montant de 34 843 € afin que cette aide puisse parfaire le financement du confortement du chemin de Remégons.

Du fait de certaines nécessités intervenant dans la gestion communale, il s'avère que la Commune de Castillon doit réaliser une 2^e phase de travaux de sécurisation de la salle polyvalente.

L'ensemble de cette opération représenterait un cout global de 91 800 € HT comprenant Maitrise d'œuvre, travaux et dépenses annexes.

Dans cette mesure et exposé ces différents éléments, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes une modification d'affectation de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2016 pour un montant de 34 843 € et d'affecter cette aide financière à cette opération représentant 37.95 % du montant global hors taxe.

S'en suit un débat au sein du Conseil Municipal au sujet de la salle polyvalente et de son utilisation future.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette modification d'affectation auprès du Conseil Départemental sur la dotation cantonale 2016 pour un montant de 34 843 €
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision

06 - Salle polyvalente : Demande de fonds de concours Travaux de sécurisation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a mis en place un fond de concours destiné à aider les communes-membres dans leurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire par la présente délibération souhaite parfaire le financement d'une opération visant à réaliser une seconde phase de travaux de sécurisation de la salle polyvalente, conformément aux recommandations de l'expert en charge des différentes missions d'expertise judiciaire.

Une consultation auprès d'opérateurs économiques a été réalisée et l'opération globale représenterait un coût de 110 160 €

Face à cet investissement conséquent, la Commune de CASTILLON souhaite solliciter un fonds de concours de la part de la CARF sur la part qui lui est allouée afin de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES			
MO	14 800	2 960	17 760	DCA 2016			34 843.00
Travaux	70 000	14 000	84 000	Fonds de concours CARF			28 478.50
Etude géotechnique	5 000	1 000	6 000	Part communale			28 478.50
Coordination SPS	2 000	400	2 400	TVA			18 360.00
TOTAL	91 800	18 360	110 160				110 160.00

Après échange et discussion,

Mme FOURNIER demande si cette procédure s'arrêtera un jour ou pas.

M. le Maire précise que cela a en effet beaucoup duré mais que la Commune va faire son possible pour que tout ceci touche à sa fin dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, pour que les deniers publics soient employés plus utilement.

M. AMBROSINI rappelle qu'une entreprise était titulaire d'un marché et espère que la justice et les assurances rembourseront la Commune face à la faute réalisée.

Le Conseil Municipal A l'unanimité,

- Sollicite auprès de la CARF, l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 28 478.50 € pour cette opération
- Mandate M. le Maire pour déposer la demande auprès de la CARF et lui donne tous pouvoirs pour régler la suite de cette opération

07 - Subventions associations 2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir répartir les subventions allouées à des organismes privés au titre de l'année 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2019, il est prévu à l'article 6574 «subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » une somme de 1 500 €. Il propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande, dont l'intérêt général est reconnu pour la Commune et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, des subventions

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagande politique ou religieuse mais concourent par leur activité à l'intérêt général.

M. BALLEJOS estime que les associations demandeuses doivent fournir des comptes à la Mairie ainsi qu'un programme d'activité.

M. le Maire indique que des documents ont été fournis en Mairie à ce sujet

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Par 1 voix contre (JP PHILIS par procuration), 10 voix pour**

Considère que les associations citées précédemment exercent une activité qui présente un intérêt incontestable pour l'animation de la commune qu'il convient d'encourager

Décide d'attribuer les subventions proposées pour l'année 2019 pour un montant de 1 500 euros.

Vote les subventions proposées par M. le Maire pour l'année 2019

Association	Demande	Proposé	Voté
Castillon Promotions	500	400	400
Castillon en Fêtes	1 000	700	700
Castillon Ensemble	200	200	200
ULAC	200	200	200

08 - Attribution local bar restaurant Place Lucien Rousset

Après une phase de travaux, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le local bar restaurant sur la Place Lucien Rousset est à présent prêt à rentrer de nouveau en exploitation.

A ce jour, plusieurs candidatures sont parvenues en Mairie et M. le Maire propose choisir le futur locataire ainsi que de statuer sur les modalités de location

Vu le dossier présenté

M. BALLEJOS estime que le loyer de l'établissement vaut plus cher et que la terrasse disposant d'un contrat séparé peut ne plus être loué et ainsi représenter des recettes en moins pour la Commune.

M. le Maire indique que des engagements, notamment financiers, ont été pris avec le futur exploitant. La terrasse quant à elle sera couverte d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une période de 3 ans.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Emet un avis favorable à la location d'un local professionnel identifié comme « Bar Restaurant » situé sur la Place Lucien Rousset, parcelle 1370, section A, à la SARL TROPICAL BAR à la date du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 9 ans renouvelable au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 410 € hors charges
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice des loyers commerciaux, base du 4^e trimestre 2018,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette location

09 - Contrat de location Licence IV

La commune de CASTILLON, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 4 novembre 1997 précise la cession par M. Joaquin SILVA au profit de la Commune de CASTILLON de la toute propriété de la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie qui lui avait été accordée par les Services de la Direction Générale des Impôts à la date du 20 septembre 1996 sous la numéro 402.

Cette licence, d'un montant de 12 195.92 €, avait été portée au compte 205 de l'actif de la Commune de CASTILLON.

Afin d'exploiter au mieux son fonds de commerce, la SARL TROPICAL BAR a demandé à la Commune de CASTILLON pour une durée de 3 ans renouvelable que la Commune de CASTILLON lui consente la jouissance exclusive de cette licence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'établir un contrat de location de cette licence de 4^e catégorie entre la Commune de CASTILLON et la SARL TROPICAL BAR selon certaines conditions définies.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Emet un avis favorable pour établir un contrat de location de la licence de 4^e catégorie pour une durée de 3 ans renouvelable consentie par la Commune de CASTILLON à la SARL TROPICAL BAR. L'exploitation de la licence IV sera liée à celle du local bar restaurant place Lucien Rousset, établi sur la parcelle A 1370
- Fixe le montant du loyer mensuel à 50 €
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers, base du 1^{er} trimestre 2019,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

10 - CARF – Plan Local d'Habitat

Par délibération du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a engagé la révision de son Programme Local de l'Habitat pour la période 2019 – 2025.

Aux termes de l'article L302-1 de Code de la Construction et de l'Habitation, le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat portant à la fois sur les parcs public et privé, la gestion du parc existant et des constructions nouvelles, et la réponse aux besoins des populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Quatre orientations structurant la politique de l'habitat ont été définies dans le document d'orientations:

- Orientation 1 : PROGRAMMER – Engager un rythme de construction suffisant pour permettre la croissance équilibrée de population en augmentant la part des résidences principales.
- Orientation 2 : DIVERSIFIER – Assurer la fluidité des parcours résidentiels tout au long de la vie sur le territoire en développant une offre locative adaptée aux ménages, jeunes et seniors (logement locatif social, mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour mobiliser le parc privé, accession abordable etc..)

- Orientation 3 : REHABILITER – Améliorer la qualité du parc et mobiliser le parc vacant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de redynamisation des centralités en améliorant le confort des logements, leur performance énergétique et en luttant contre les situations d’habitat indigne.

- Orientation 4 : PILOTER - Placer la CARF au cœur de la politique de l’habitat en mettant en place un observatoire de l’habitat et en organisant des rencontres régulières avec l’ensemble des acteurs de ce domaine.

Sur la base de ces orientations politiques, dix fiches actions déclinent la stratégie à mener par la CARF pour atteindre les objectifs, notamment quantitatifs du PLH, qui visent la production de 680 logements par an, dont 300 logements locatifs sociaux.

L’ensemble des éléments du PLH ont été travaillé, présenté et validé par les élus, techniciens et personnes publiques associées lors des nombreux comités de pilotage et réunions de travail.

Aux termes de l’article L302-2 du code de la construction et de l’habitation, le projet de PLH, arrêté par le Conseil Communautaire de la CARF, a été transmis aux communes-membres qui disposent d’un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’approuver les documents ainsi présentés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Par 1 abstention (Mme FOURNIER), 10 voix pour**

Approuve le projet de PLH ainsi arrêté

11 - CARF – Approbation rapport CLETC – Compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Monsieur le Maire évoque auprès du Conseil Municipal la délibération n°182 / 2018 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2018 portant sur une modification des statuts de la CARF afin que celle-ci exerce la compétence facultative « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » puis de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les charges transférées des communes à l’intercommunalité ont été évaluées et validées en Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 19 décembre 2018.

Le rapport de CLETC a été notifié à chacune des communes membres, qui disposaient de trois mois pour le présenter en conseil municipal aux fins de rendre un avis et, éventuellement, s’opposer aux conclusions du rapport.

Il vous est proposé aujourd’hui d’approuver le rapport et les préconisations de la CLETC au sujet de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et notamment de retenir que les attributions de compensation des communes au titre de cette compétence soient diminuées d’un montant de 2€ par an et par habitant, soit pour la commune de Castillon la somme de 864 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l’unanimité**

APPROUVE le rapport de CLETC du 19 décembre 2018 ainsi que ses préconisations

12 - CARF – Approbation rapport CLETC – Compétence « GEMAPI »

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a introduit la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI), compétence obligatoire des communes avec transfert de plein droit aux intercommunalités au 1er janvier 2018.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les charges transférées des communes à l'intercommunalité ont été évaluées et validées en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 19 décembre 2018.

Le rapport de CLETC a été notifié à chacune des communes membres, qui disposaient de trois mois pour le présenter en conseil municipal aux fins de rendre un avis et, éventuellement, s'opposer aux conclusions du rapport.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le rapport et les préconisations de la CLETC au sujet de la compétence GEMAPI et notamment de retenir que les attributions de compensation des communes au titre de cette compétence ne soient pas modifiées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

APPROUVE le rapport de CLETC du 19 décembre 2018 ainsi que ses préconisations

13 - Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque le dossier de la circulation sur le Passage Solferino et des nombreuses plaintes des riverains. Une solution palliative sera mise en place afin de gêner le moins possible les commerces mais permettre tout de même l'accès aux véhicules de secours avant une réparation de la borne pneumatique
- Monsieur le Maire déplore que les agents des services techniques soient interpellés trop souvent par la population au sujet de la manière de conduire leurs missions. Il estime inadmissible de remettre en cause le professionnalisme des agents.
- Sentier pédestre du Village à Remégons par Crotta : le propriétaire d'une partie du sentier a souhaité recouvrer ses droits sur sa parcelle de terre. Après discussion avec ce dernier, peu de solutions semblent se dégager afin de rétablir l'itinéraire – le riverain demande également la régularisation foncière de la voie communale « Chemin de Remégons » passant sur l'une de ses parcelles.
- Antenne de téléphonie FREE MOBILE : il semblerait qu'une autorisation d'urbanisme soit déposée prochainement pour qu'elle soit édifiée chez un particulier à la suite du refus du Conseil Municipal de la voir s'implanter sur des terrains communaux.
- Monsieur le Maire achève son propos en rappelant que nous sommes sur un épisode de canicule et que, notamment, les feux de cuisson type barbecue sont réglementés.
- M. Paul MAZET demande si au titre de l'accessibilité des ERP un dossier AD'AP a été déposé à la date butoir du 31 mars 2019.
M. le Maire précise que ça n'a pas été le cas et que ces travaux feront l'objet d'études à venir ultérieurement
- M. MAZET sollicite une réunion des finances
- M. BALLEJOS s'interroge sur la venue de la Passerelle des Pitchouns dans les anciens locaux de l'Ecole au mois de juillet et indique que les conditions de sécurité ne sont pas réunies selon lui, notamment au niveau des dispositifs anti pinces doigts dans les portes.
M. le Maire indique que les conditions de sécurité ont été évaluées par la structure porteuse du projet qui dispose également d'une assurance en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à CASTILLON, le 1^{er} juillet 2019

O. CHANTREAU
Maire de CASTILLON



